



Cofinancé par
l'Union européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

COMITE DE SUIVI

Programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale

Méthode et critères de sélection des opérations

Table de matières

1. Obligations réglementaires FSE+ 2021-2027	2
2. Structure du Programme FSE+ 2021-2027	3
3. Critères de sélection	3
4. Méthode de sélection.....	5
4.1 Appel à projet	5
4.2 Mandatement de partenariat	8
4.3 Mandatement au sein d'Actiris.....	10

1. Obligations réglementaires FSE+ 2021-2027

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds social européen plus prévoit la mise en place de critères et de procédures non discriminatoires et transparentes par l'autorité de gestion (AG) pour la sélection des actions à mener en vue d'atteindre les objectifs du programme.

Le comité de suivi est appelé à approuver la méthode et les critères de sélection exposés ci-dessous.

2. Structure du Programme FSE+ 2021-2027

Les objectifs spécifiques, priorités et types d'action du Programme FSE+ sont les suivants:

OBJECTIFS (FSE+)	PRIORITES (FSE+)	TYPES D' ACTIONS	MODALITE	DEMARRAGE
ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Priorité: 1. Intégrer dans un emploi de qualité les demandeurs d'emploi inoccupés éloignés du marché du travail	Type d'action 1. Accompagner individuellement vers l'emploi les demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une expérience formative, d'un stage ou d'un emploi et les chercheurs d'emploi inoccupés (de longue durée), âgés de 30 ans et plus	MANDATEMENT AU SEIN D'ACTIRIS (plusieurs services)	2022 & 2023
		Type d'action 2. Offrir aux chercheurs d'emploi la solution de l'autocréation d'emploi par le biais d'un accompagnement et d'un coaching personnalisé tout au long de la création de son propre emploi et les accompagner à acquérir les compétences nécessaires (techniques, génériques, numériques et linguistiques) tout en soutenant la concrétisation du projet entrepreneurial	APPEL A PROJET	2024
		Type d'action 3. Matching entre chercheurs d'emploi en situation d'handicap reconnu et employeurs privés et publics	MANDATEMENT AU SEIN D'ACTIRIS	2023
		Type d'action 4. Prime d'insertion aux employeurs pour les travailleurs en situation d'handicap reconnu	MANDATEMENT AU SEIN D'ACTIRIS	2024
	Priorité: 2. Améliorer l'accès à l'emploi des jeunes de 18 à 29 ans (Emploi des jeunes)	Type d'action 5. Offrir aux jeunes dès leur inscription chez Actiris un kit de base, un stage ou une première expérience professionnelle de qualité afin de faciliter leur intégration rapide et durable sur le marché de l'emploi	MANDATEMENT AU SEIN D'ACTIRIS (plusieurs services)	2022 & 2023
		Type d'action 6. Sensibiliser et informer les étudiants en fin d'enseignement secondaire à l'école sur le marché du travail afin de faciliter l'entrée dans la vie active. Cela passe également par une immersion dans la réalité de l'entreprise notamment, par le biais du job étudiant	MANDATEMENT DE PARTENARIAT	2022
		Type d'action 7. Accompagner les jeunes chercheurs d'emploi inoccupés, en priorité les jeunes chercheurs d'emploi peu qualifiés et éloignés du marché de l'emploi	APPEL A PROJET	2022
	Priorité: 3. Innovation sociale	Type d'action 8. Offrir le mentorat comme méthode d'accompagnement innovante de certains groupes de jeunes chercheurs d'emploi dans leurs parcours d'intégration professionnelle	MANDATEMENT DE PARTENARIAT	2023
		Type d'action 9. ALMA - Offrir aux chercheurs d'emploi un stage professionnel en entreprise à l'étranger	MANDATEMENT AU SEIN D'ACTIRIS	2023
	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Priorité: 4. Favoriser l'inclusion active en mettant en place des conditions favorisantes visant à lever les freins à l'emploi des publics à risque d'exclusion	Type d'action 10. Accompagner vers l'inclusion socio-professionnelle les personnes bénéficiant de l'aide sociale des CPAS	APPEL A PROJET (RESTREINT)
Type d'action 11. Offrir un parcours vers l'emploi adapté aux primo-arrivants via un One stop shop			APPEL A PROJET (RESTREINT)	2023
Type d'action 12. Soutenir les capacités d'accueil des enfants de 0 à 3 ans de chercheurs d'emploi en formation afin de promouvoir l'inclusion sociale des jeunes enfants, et de contrer les obstacles indirects à la formation de parents qui ne peuvent pas avoir accès à une place d'accueil pour leur(s) enfant(s) en bas âge			APPEL A PROJET	2022

3. Critères de sélection

Critères	Description	*Sous-questions	**Pondération
Pertinence	La pertinence du projet, de son approche et des actions proposées pour les publics concernés par rapport aux objectifs spécifiques, priorités et types d'actions du Programme FSE+ de la RBC	<i>Comment votre organisation adapte son approche pour répondre aux besoins / caractéristiques / problématiques de ces publics ?</i>	jusqu'à 30%
Qualité du design	Adaptabilité de l'accompagnement à la diversité des chercheurs d'emploi concernés, à leurs besoins et à ceux du marché de l'emploi	<i>Démontrez votre capacité d'évaluer en continu la mise en œuvre du projet (méthodologie, actions et objectifs), et à l'adapter en fonction des caractéristiques et besoins des chercheurs d'emploi.</i>	jusqu'à 15%
Qualité de la mise en œuvre	Moyens humains, matériels et logistiques disponibles et mis à disposition	<i>Quels sont les outils de gestion de projet dont votre organisation dispose?</i>	jusqu'à 20%
Cohérence	Lien entre l'expertise et l'expérience de l'opérateur, les besoins des chercheurs d'emplois concernés ou les solutions susceptibles de les mener à un emploi	<i>En quoi la méthodologie est-elle adaptée pour répondre aux besoins et caractéristiques spécifiques des bénéficiaires ?</i>	jusqu'à 40%
Efficacité	Efficacité/rapidité de la mise en œuvre de la mesure et de la prise en charge des chercheurs d'emploi. Visibilité auprès des chercheurs d'emploi, d'Actiris et des employeurs. Complémentarité, collaboration, travail en réseau. Le projet a des objectifs clairs et atteignables	<i>Comment allez-vous assurer l'articulation avec les acteurs du réseau d'insertion socio-professionnel bruxellois et Actiris ?</i>	jusqu'à 25%
Efficience	Maximisation du taux de conversion de l'accompagnement entre l'établissement des besoins du chercheur d'emploi et la sortie positive	<i>Décrivez les fonctions des personnes qui seront affectées aux actions</i>	jusqu'à 15%
Total			100%

* Les sous-questions présentées dans le tableau ci-dessus sont données à titre d'exemple et pourront être adaptées en fonction de chaque projet.

** La pondération de chaque critère n'est pas fixée car elle est relative à la particularité du projet.

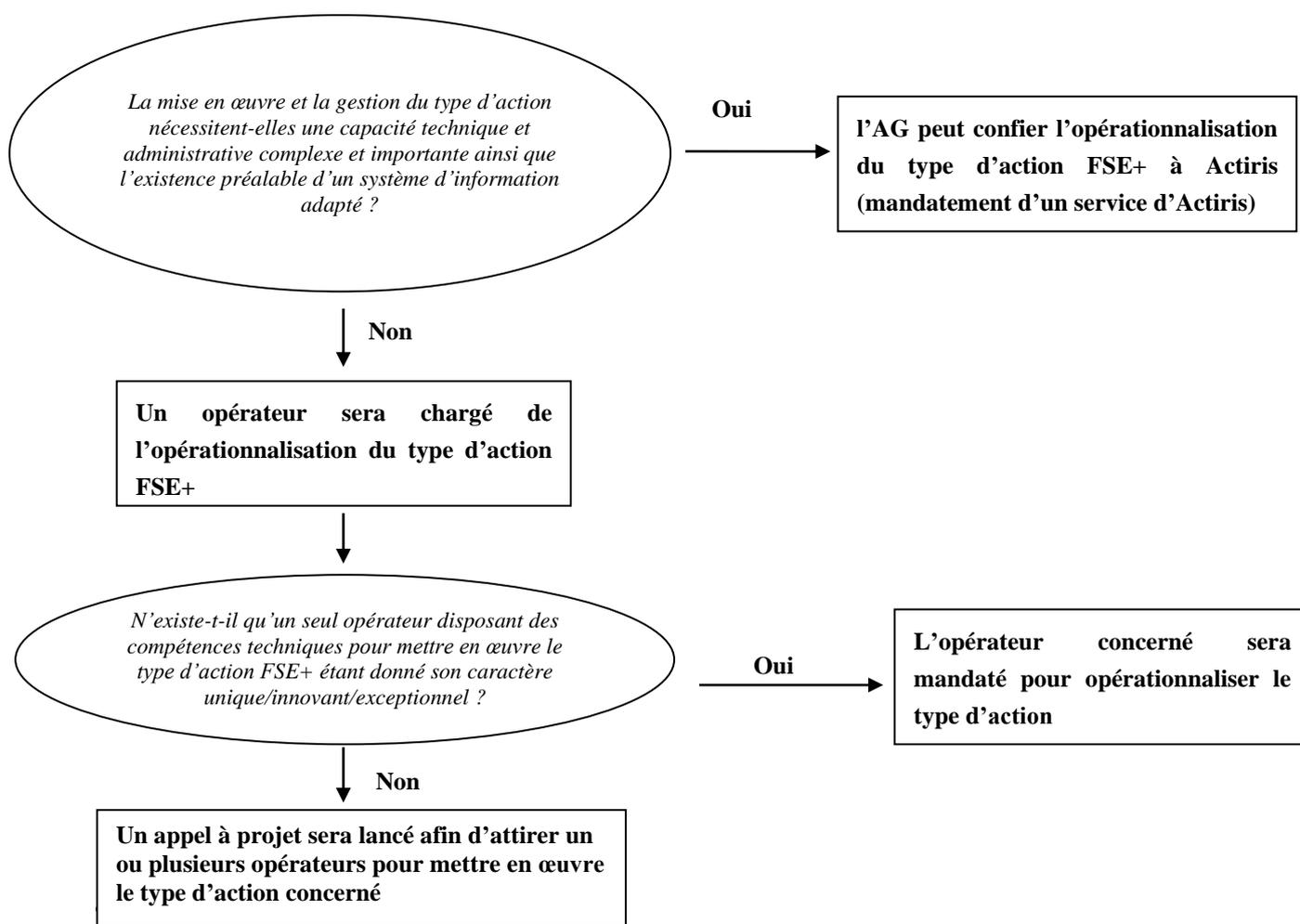
4. Méthode de sélection¹

Comme prévu au considérant 60 du règlement (UE) 2021/1060 les procédures de sélection des opérations peuvent être concurrentielles ou non concurrentielles, à condition que les critères appliqués et les procédures suivies soient non discriminatoires, inclusives et transparentes, que les opérations sélectionnées contribuent au maximum des moyens alloués à l'atteinte des objectifs et qu'elles soient conformes aux principes horizontaux définis dans le règlement.

En fonction de la manière la plus pertinente et efficace pour opérationnaliser les types d'actions prédéfinis dans le Programme FSE+ et atteindre ses objectifs et priorités, les opérations FSE+ peuvent être conclues suivant l'une des modalités suivantes:

- appel à projet (concurrentiel)
- mandatement d'un opérateur (non-concurrentiel)
- mandatement d'un service d'Actiris (non-concurrentiel)

En répondant aux questions du schéma ci-dessous la modalité la plus pertinente et efficace pour opérationnaliser les types d'actions prédéfinis dans le Programme FSE+ peut être déterminée par l'Autorité de Gestion (AG). Ainsi il est possible de justifier le choix pour un appel à projet ou pour un mandatement.



¹ Conformément à l'Article 63(6) du règlement 2021/1060, pour des opérations sélectionnées avant l'adoption de la méthode et des critères de sélection par le Comité de Suivi, il convient de démontrer que la sélection a été faite de façon conforme.

4.1 Appel à projet

L'appel à projets est destiné à établir des partenariats autour d'une thématique ou d'un public cible défini en invitant les opérateurs qui le souhaitent à soumettre un dossier de candidature sur base de critères définis au terme d'une procédure de sélection transparente, objective et équitable.

L'appel à projet peut être ouvert à tout opérateur ou il peut être un appel à projet restreint avec une pré-sélection des opérateurs éligibles qui sont les seuls à pouvoir réaliser l'action. La publication de l'offre n'est pas publiée au grand public mais est envoyée à quelques candidats par mail. Les opérateurs qui répondront (ou peuvent répondre) sont connus d'avance.

Le processus de sélection s'articule de la manière suivante:

a) Spécification des critères de sélection dans le cahier de charges

La procédure et les six critères de sélection, tels qu'approuvés par le comité de suivi, sont spécifiés dans le cahier de charge de l'appel à projet.

b) Dossier de candidature

Un modèle-type de dossier de candidature est établi et doit obligatoirement être utilisé par les candidats. Lorsqu'il introduit un dossier de candidature, le candidat spécifie la méthodologie, le contenu du projet, son expérience, les moyens qu'il mettra en œuvre dans le projet et le budget demandé. Le dossier de candidature permet de sélectionner de façon univoque et objective les projets répondant le mieux aux objectifs et critères de l'appel à projet.

c) Examen des conditions de recevabilité

Pour être délibéré par le Comité de sélection, chaque dossier de candidature doit satisfaire au niveau de:

- la conformité des dossiers de candidature
- la complétude administrative et financière
- le respect des conditions favorisantes telles que mentionnées dans le Programme FSE+

d) Comité de sélection

Le comité de sélection est composé d'un représentant de l'Autorité de Gestion qui agira en tant que Président² du Comité et des représentants du service Partenariats d'Actiris. Actiris pourra, en fonction de la thématique, inviter d'autres services ou experts. Au sein du comité de sélection, aucun conflit d'intérêt ne peut exister.

Afin de coter les dossiers, chaque membre du comité de sélection complète une grille d'analyse par dossier de candidature. Chaque question/rubrique du dossier de candidature se voit attribuer une note.

² Pour les comités de sélection organisés avant l'entrée en vigueur du protocole, à savoir le 28/7/2022, la présidence était assurée par un collaborateur d'Actiris

Des demandes de clarifications pourront être adressées aux soumissionnaires en leur donnant un délai de réponse.

Chaque note attribuée à une rubrique doit faire l'objet d'une appréciation, c'est-à-dire que chaque lecteur attribue non seulement une note à chaque rubrique, mais y ajoute aussi un commentaire justifiant la note attribuée. La moyenne des notes globales des dossiers attribués par les différents évaluateurs pour un dossier de candidature donné est calculée pour obtenir une note globale générale pour chaque dossier.

Chaque membre du comité de sélection rédige également un avis général sur le dossier de candidature, basé sur son évaluation par rapport aux critères de sélection.

La sélection des projets s'opère par consentement au niveau du Comité de sélection, sous l'arbitrage du/de la président.e du comité de sélection. Les délibérations du comité de sélection sont consignées dans un procès-verbal.

e) Validation par l'Autorité de gestion

Sur base des recommandations du Comité de sélection, l'Autorité de Gestion autorise la conclusion d'une convention de partenariat avec chaque opérateur dont elle aura approuvé le projet et décide d'allouer une subvention, dans les limites des crédits disponibles.

Le montant de la subvention est déterminée sur base de la méthodologie proposée et sur l'option coûts simplifiés.

f) Communiquer les résultats aux opérateurs

Les résultats de la sélection sont communiqués aux opérateurs candidats par téléphone ou par email. Dans un délai de 30 jours après la dernière délibération du Comité de sélection, les résultats sont communiqués par courrier recommandé. Le courrier envoyé aux candidats refusés doit contenir les arguments expliquant le refus. Le courrier d'attribution aux opérateurs sélectionnés contenant le montant de la subvention sera envoyé après validation du budget régional par le Parlement bruxellois. Une copie des courriers originaux envoyés et la preuve de l'envoi des recommandés sont gardés dans la MyActirisPartners (MAP - l'outil informatique de gestion et de contrôle du programme FSE+).

g) Voies de recours

En cas de désaccord avec la décision de ne pas sélectionner un candidat opérateur, celui-ci peut introduire un recours dans les 30 jours auprès du Conseil d'Etat.

h) Archivage

L'ensemble des documents relatifs à la sélection sont archivés dans MAP.

4.2 Mandatement d'un opérateur

Le mandatement est un acte par lequel les pouvoirs publics chargent une organisation de réaliser une mission d'intérêt général. Le mandatement est une forme de partenariat exclusif avec des opérateurs qui disposent d'une expertise dans une certaine thématique en les invitant à proposer leur propre méthodologie.

L'usage de cette forme de sélection est donc possible à condition que le caractère exceptionnel ou spécifique soit justifié et documenté par:

- le monopole qui fait qu'un seul opérateur dispose des compétences techniques pour pouvoir remplir une mission d'intérêt général
- le caractère unique, innovant ou exceptionnel du projet

Un comité de lecture analysera et validera la proposition reçue par l'opérateur. Afin d'assurer de l'objectivité, la sélection s'effectue en plusieurs phases:

a) Fixation des critères de sélection

Les six critères de sélection, formellement approuvés par le comité de suivi, sont clairs, objectivables et non discriminatoires et sont mentionnés dans le dossier de candidature.

b) Dossier de candidature

Un modèle-type de dossier de candidature est établi et doit obligatoirement être utilisé par les candidats. Lorsqu'il introduit un dossier de candidature, le candidat spécifie la méthodologie, le contenu du projet, son expérience, les moyens qu'il mettra en œuvre dans le projet et le budget demandé. Le dossier de candidature permet d'apprécier la qualité du projet proposé et de comprendre les spécificités sur base des réponses argumentées sans devoir avoir recours à des déductions ou des interprétations.

c) Examen des conditions de recevabilité

Pour être délibéré par le Comité de lecture, le dossier de candidature doit être satisfaisant au niveau de:

- la conformité des dossiers de candidature
- la complétude administrative et financière
- le respect des conditions favorisantes telles que mentionnées dans le Programme FSE+

d) Comité de lecture

Le comité de lecture est composé d'un représentant de l'Autorité de Gestion qui agira en tant que Président³ du Comité et des représentants du service Partenariats d'Actiris. Actiris pourra, en fonction de la thématique, inviter d'autres services ou experts. Au sein du comité de lecture, aucun conflit d'intérêt ne peut exister.

Afin de coter les dossiers, chaque membre du comité de lecture complète une grille d'analyse par dossier de candidature. Chaque question/rubrique du dossier de candidature se voit attribuer une note.

Chaque note attribuée à une rubrique doit faire l'objet d'une appréciation, c'est-à-dire que chaque lecteur attribue non seulement une note à chaque rubrique, mais y ajoute aussi un commentaire justifiant la note attribuée. La moyenne des notes globales des dossiers attribués par les différents évaluateurs pour un dossier de candidature donné est calculée pour obtenir une note globale générale pour chaque dossier.

Chaque membre du comité de lecture rédige également un avis général sur le dossier de candidature, basé sur son évaluation par rapport aux critères de sélection.

La sélection des projets s'opère par consentement au niveau du Comité de lecture, sous l'arbitrage du/de la président.e du comité de lecture. Les délibérations du comité de lecture sont consignées dans un procès-verbal.

Le comité de lecture veille à ce que la totalité des projets sélectionnés contribuent aux orientations définies par le Programme

Les propositions déposées peuvent faire l'objet de négociations afin de les améliorer. Ces négociations pourront porter notamment sur les actions proposées et/ou sur les moyens mis en œuvre dans le cadre du projet.

e) Validation par l'Autorité de gestion

Sur base des recommandations du Comité de lecture, l'Autorité de Gestion autorise la conclusion d'une convention de partenariat avec chaque opérateur dont elle aura approuvé le projet et décide d'allouer une subvention, dans les limites des crédits disponibles.

Le montant de la subvention est déterminée sur base de la méthodologie proposée et sur l'option coûts simplifiés.

a) Communiquer les résultats aux opérateurs

Les résultats sont communiqués aux opérateurs candidats par téléphone ou par email. Dans un délai de 30 jours après la dernière délibération du Comité de lecture, les résultats sont

³ Pour les comités de lecture organisés avant l'entrée en vigueur du protocole, à savoir le 28/7/2022, la présidence était assurée par un collaborateur d'Actiris

communiqués par courrier recommandé. Le courrier envoyé aux candidats refusés doit contenir les arguments expliquant le refus. Le courrier d'attribution au opérateur sélectionné contenant le montant de la subvention sera envoyé après validation du budget régional par le Parlement bruxellois. Une copie des courriers originaux envoyés et la preuve de l'envoi des recommandés sont gardés dans la MAP.

f) Voies de recours

En cas de désaccord avec la décision de ne pas sélectionner un candidat opérateur, celui-ci peut introduire un recours dans les 30 jours auprès du Conseil d'Etat.

g) Archivage

L'ensemble des documents sont archivés dans la MAP.

4.3 Mandatement au sein d'Actiris

Conformément au protocole de collaboration relative à la mise en œuvre et à la gestion du Programme FSE+ 2021-2027, l'autorité de gestion peut également confier l'opérationnalisation de certains types d'actions du Programme FSE+ aux services d'Actiris.

Les services concernés soumettent une fiche projet qui sera évaluée par l'Autorité de Gestion en fonction des six critères de sélection clairs, transparents et non discriminatoires approuvés par le comité de suivi qui garantissent la contribution des services à la réalisation des objectifs spécifique (y compris les conditions favorisantes liées) et les priorités du Programme.

Une lettre de mission informe le service concerné qu'il a obtenu un financement pour mettre en œuvre certains types d'actions pré-identifiés dans le Programme FSE+. La lettre de mission ou tout autre document relatif au financement du service d'Actiris définit les conditions du soutien, c'est-à-dire les exigences spécifiques concernant les services à livrer, le plan de financement, le délai d'exécution et, le cas échéant, la méthode à appliquer pour déterminer les coûts de l'opération et les conditions de paiement.